



Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 15

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juin 2016, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 29 juin 2016 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Etaient présents :

epl Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
js Jean SEIGNEURY
pm Pascal MARTIN
cel
eco Corinne CÔME
mg Monique GAUTIER
gn Guy NORMAND
ppe Pierre PERTHUIS

ppi Patrice PICHOT
jld Jean-Louis DOUSSET
jb Ghislaine BUARD
pc Pascal CLERET
se
il Isabelle LAUZON
nhg
sb
ldm Isabelle DELISLE-MARTIN
ve Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration : Chantal CHEVALLIER à Jean SEIGNEURY ;

Absents excusés : Sophie RIDET

Absents : Nathalie HUBERT-GABERT ; Stéphane BEAUSSIER

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2016 n'appelle aucun commentaire et est adopté, après vote, à l'unanimité.

2) BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Sans objet.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1

Sans objet

4) PRESTATION TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Maire indique, à titre d'information, que la totalité des inscriptions de la rentrée 2016-2017 ne nous sont pas encore parvenues, mais que les premières comptabilisations laisseraient à penser que les inscriptions au service des TAP seraient inférieures à l'année dernière (vraisemblablement dû fait que ce service devienne payant).

Aussi, dans l'attente de connaître les effectifs définitifs pour lancer la mise en concurrence à partir du 1^{er} janvier 2017, un bon de commande sera émis pour la période de septembre à décembre 2016.

5) TARIFS COMMUNAUX

Le Maire indique qu'il y a lieu de fixer, pour la prochaine rentrée scolaire, les tarifs liés à la cantine et à la garderie périscolaire.

Concernant la cantine, sachant que Chartres Métropole applique une hausse de 1% au 1^{er} septembre 2016, sur les tarifs des repas de la restauration collective, le Maire propose de répercuter cette hausse sur les tarifs communaux, de la manière suivante :

	Tarifs au 01/09/2016	Tarifs au 01/09/2015
forfait mensuel 4 jours/semaine	55,50	54,90
forfait mensuel 3 jours/semaine	41,60	41,20
forfait mensuel 2 jours/semaine	27,70	27,40
forfait mensuel 1 jour/semaine	13,90	13,80
repas exceptionnel enfant	4,20	4,15
repas exceptionnel adulte	5,20	5,10
PAI : forfait annuel 3 ou 4 jours/semaine	40,40	40,40
PAI : forfait annuel 1 ou 2 jours/semaine	20,20	20,20
Remboursement repas non pris	-3,95	-3,95

Concernant la garderie périscolaire du matin et du soir, le Maire propose de reconduire, au 1^{er} septembre 2016, les tarifs actuels.

Après vote et à l'unanimité, les conseillers acceptent, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- les nouveaux tarifs liés à la cantine, tels que définis ci-dessus,
- de reconduire les tarifs de la garderie périscolaire du matin et du soir

6) REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Le Maire fait part de modifications mineures à apporter sur le règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de JOUY, à savoir, au niveau de :

- L'article 4 : concernant l'actualisation des équipements proposés (un piano et un four électrique) et la remise du chèque de caution lors de la remise des clés et non plus lors de la signature du contrat en même temps que le versement de l'acompte.

Par ailleurs, le Maire demande l'autorisation de pouvoir modifier le présent règlement en cas de nécessité, dans cette éventualité, il en informerait bien entendu les conseillers.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers :

- acceptent de modifier le présent règlement,
- autorisent le Maire à modifier ce règlement intérieur en cas de nécessité.

7) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le Maire indique pour que la première fois en 2016, depuis l'instauration du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) l'ensemble intercommunal de Chartres Métropole sera prélevé de 289.404,00 €, dont 144.811 € de part communales.

Il précise que la législation propose trois possibilités de répartition :

- Une répartition de droit commun. Mode qui ne nécessite pas de délibération des assemblées où le prélèvement est réparti et supporté selon des indicateurs financiers ;
- Une répartition dérogatoire nécessitant délibération des assemblées où la charge supportée par les communes peut-être amoindrie au maximum de 30 % par rapport à la répartition de droit commun ;
- Une répartition dérogatoire fixée librement et soumise aux votes des assemblées dans les deux mois suivant la notification du préfet.

Le maire souligne que Chartres Métropole a fait le choix d'une répartition libre et que, de surcroît, elle supportera intégralement, et pour toutes les communes membres, le prélèvement du FPIC pour cette première année 2016 (soit 2.189 € pour la part de la commune de JOUY). Rien n'indique que cette prise en charge exceptionnelle, en lieu et place des communes membres, puisse être reconduite en 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

- a) Prochain conseil municipal : le mercredi 14 septembre 2016 à 20 h 30
- b) Propreté de la commune : Plusieurs conseillers ont enregistré des mécontentements de riverains concernant l'état général de la commune. Les membres du conseil souhaitent que soient rappelées ici les règles de droit qui s'appliquent en ce domaine. Elles rejoignent le sens civique que chacun doit adopter :

Les propriétaires de maison et les locataires sont tenus de balayer et nettoyer devant chez eux (y compris le trottoir, le fossé et le caniveau). Ces tâches n'incombent en aucun aux agents communaux.

Ainsi grâce à l'effort de tous notre village sera plus beau.

Jean SEIGNEURY précise que le garde champêtre, dans le cadre de sa mission, est en cours d'intervention auprès des riverains concernés pour que le nécessaire soit réalisé dès que possible. Pascal MARTIN rappelle, qu'en cas de dernière nécessité, la commune pourrait intervenir moyennant facturation de la prestation, en fonction des tarifs communaux en vigueur.

Le Maire indique que ce point sera approfondi afin de connaître les possibilités qui s'ouvrent à la commune pour faire appliquer les textes après plusieurs injonctions.

Un rappel des règles sera publié sur le site internet ainsi que dans le prochain bulletin municipal.

- c) Prochaine réunion de la commission culture et communication : le jeudi 07 juillet 2016 à 20 h 00 (à confirmer)
- d) Prochain forum des associations : le samedi 03 septembre 2016 au complexe sportif de JOUY

La séance est levée à 21 h 10



REGLEMENT INTERIEUR LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DE JOUYExemplaire : Locataire Mairie**Art 1 Généralités :**

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la Salle des Fêtes.

La municipalité est prioritaire dans son utilisation et se réserve le droit d'annuler une location en cas de nécessité. Les locaux seront attribués en priorité aux scolaires et aux associations locales dont le siège est situé dans la commune.

Art 2 Mise à disposition :

La salle des fêtes peut être mise à disposition à titre onéreux des particuliers, habitants de la commune et extérieurs. Cette location est réservée strictement pour des réunions à caractère familial. La location est interdite à un mineur. Toute activité à but lucratif devra faire l'objet d'une autorisation du Maire, des services administratifs et fiscaux s'il y a lieu.

La salle des fêtes peut être mise à disposition, à titre gratuit, du Comité des Fêtes, des associations locales, pour leurs activités et animations, banquet annuel, réunions de bureau et assemblées générales.

Art 3 Responsabilité

Quel que soit le motif d'utilisation (soirées festives, banquets, fêtes familiales,...), le signataire de la location sera responsable devant la Municipalité de toute dégradation intérieure ou extérieure, ainsi que du mobilier, appareils ménagers et tout autre bien mis à sa disposition. Le locataire, personne physique ou morale (associations) devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile. Une attestation devra être fournie au plus tard le jour de la location lors de la remise des clés. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable du matériel apporté par l'organisateur ou le locataire (vol, détérioration...).

Toutes les taxes afférentes à l'organisation de manifestations sont à la charge du locataire (déclaration SACEM, autorisation de débit de boissons temporaire,...).

Art 4 Description – Capacité d'accueil - Réservation - Annulation*Description et capacité d'accueil*

La salle comporte deux salles : une petite salle avec cuisine équipée d'un évier, d'un piano et d'un four électrique, d'une armoire réfrigérante, et d'une desserte en inox, et une grande salle avec scène. Il est possible de ne louer que la petite salle avec la cuisine.

- Capacité de la petite salle : 60 personnes (repas)

- Capacité totale pour les deux salles : 240 personnes (spectacles) ou 180 personnes (repas)

Réservation - annulation

Les demandes de location émises par les associations sont prévues lors de la réunion relative au calendrier des fêtes, et en accord avec le Maire ou son délégué.

Les demandes de location émises par les particuliers doivent parvenir à la Mairie aux heures de permanence après l'établissement du calendrier des fêtes.

La réservation sera considérée comme ferme et définitive dès lors que le contrat sera retourné dûment signé, accompagné d'un chèque d'acompte de 50 % du montant de la location, établi à l'ordre du Trésor Public et adressé au secrétariat de la mairie. Le solde de la location et le chèque de caution, établis à l'ordre du Trésor Public, seront effectués au plus tard, à la remise des clés, le jour de la location.

Le chèque de caution sera restitué après la manifestation si aucune dégradation n'est constatée. Dans le cas inverse, le chèque sera conservé sauf si le locataire couvre les frais de remise en état du matériel détérioré ou de rachat du matériel disparu ou cassé.

L'annulation d'une réservation ne peut être effectuée par le demandeur, particuliers ou associations, que par écrit, au plus tard 2 mois avant la date de l'évènement. Passé ce délai, la location sera facturée, sauf cas de force majeure, ou accord du Maire.

Art 5 Tarifs

Le tarif de la location, le montant de la caution ainsi que leurs actualisations sont fixés par le Conseil Municipal.

Art 6 Etat des lieux – Remise des clés

Un état contradictoire des lieux est réalisé entre les deux parties avant et après chaque manifestation.

Les clés sont remises au locataire après l'état des lieux d'entrée.

Les clés sont restituées à la commune, propriétaire du site, après l'état des lieux de sortie.

Art 7 Conditions d'utilisation

Le locataire sera responsable de la tenue et du comportement des personnes fréquentant la manifestation qu'il organise. Il devra veiller à l'évacuation des perturbateurs et sera responsable des actes et nuisances sonores qui pourront survenir dans l'environnement immédiat de la salle du fait de l'organisation de la manifestation.

Les chiens sont strictement interdits dans la salle.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Compte tenu de la situation de la salle en zone habitée, les consignes ci-dessous doivent être respectées :

- Le tirage des feux d'artifices, l'élaboration de repas type méchouis et barbecues sont interdits.
- Modérer la puissance sonore du matériel utilisé pour ne pas gêner les voisins.
- Le bruit intempestif de véhicules (portières, klaxons...) est à éviter.

Le stationnement des véhicules devra permettre l'accès des véhicules d'incendie et de secours.

Art 8 Entretien

L'entretien des salles sera assuré par le locataire qui devra :

- remettre le mobilier (tables et chaises) dans sa disposition initiale
- balayer la salle
- laver les sols si nécessaire (toilettes, cuisine...)
- déposer les sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet.

Art 9 Mesures de sécurité

Le locataire prendra connaissance des moyens de sécurité et de chauffage.

Il s'engage à respecter la capacité maximale autorisée mentionnée à l'article 4.

Après la manifestation, le locataire devra fermer à clé toutes les portes et fenêtres de la salle et veiller à l'extinction des lumières intérieures.



Art 10 Sanction

Toute personne ou association qui ne respecte pas les prescriptions du présent règlement se verra refuser l'attribution de la salle à l'occasion d'une nouvelle demande.

Art 11 Modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement qui sera affiché dans la salle.

Règlement adopté par les membres du Conseil Municipal le 14 décembre 2011

Date de location :

Numéro de dossier :

Le Locataire

Date/Nom/Prénom

Précédé de la mention

« Lu et approuvé »

Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE